

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SEJM : ADMISSION EN
NON-VALEUR**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 06 décembre 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 6 décembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
1 ^{er} décembre 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – BROOKS Christelle *procuration* à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à Rodolphe HERMET – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ASENCIO Martine *procuration* à Robert ANDRE

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
RAMBEAU Sandra a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande émanant de la Trésorerie de Sète de titres (datant de 2019, 2020, 2021 et 2022) qu'elle ne peut pas recouvrer sur le budget annexe du SEJM pour un montant total de 1 927.52 euros.

Il demande à la Commune de bien vouloir admettre ces titres en non-valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 1 927.52 euros, et de l'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 1927.52 euros sur le budget SEJM conformément à la demande du comptable public, qui correspondent à des titres irrécouvrables.
- **De décharger** le comptable public de la somme de 1927.52 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions (ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel- ASSENCIO Martine [groupe UNIR MIREVAL])

- **Admet** en non-valeur la somme de 1927.52 euros sur le budget SEJM conformément à la demande du comptable public, qui correspondent à des titres irrécouvrables.
- **Décharge** le comptable public de la somme de 1927.52 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

A Mireval, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de Séance
Sandra RAMBEAU

Le Maire
Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr